

Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA), est une instance de démocratie participative locale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées.

La loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 impose la création, dans tous les départements, d'un CDCA. Ce texte réaffirme le rôle de pilote des départements dans la prise en charge des personnes âgées mais aussi dans le soutien et l'accompagnement des proches aidants. Pour mener à bien ses missions, le département s'appuie sur le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA).

Cette instance, consultative, présidée par le président du Conseil départemental de Saône et Loire, Monsieur André ACCARY, a pour ambition de faciliter la co-construction des politiques publiques territoriales en concertation avec les personnes et leurs proches, les représentants institutionnels locaux et les professionnels du secteur de l'âge et du handicap.

Rôle et missions du CDCA :

Le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) formule des préconisations et des propositions dans les domaines intéressant les personnes âgées et les personnes en situation de handicap : prévention de la perte d'autonomie, accompagnement médico-social, accès aux soins et aux aides humaines ou techniques, logement, vie sociale et culturelle, bienveillance...

Composition et fonctionnement du CDCA de Saône-et-Loire

Le CDCA de Saône-et-Loire comprend 2 formations spécialisées :

4. la formation spécialisée « personnes âgées »
5. la formation spécialisée « personnes handicapées ».

Les deux formations se réunissent indépendamment et se retrouvent à l'occasion des réunions plénières ou les usagers et les professionnels réfléchissent à la mise en place d'actions dans leur département.

Chaque formation comprend 48 membres titulaires répartis au sein de 4 collèges :

1^{er} collège : usagers retraités, personnes âgées et leurs familles et des proches aidants. C'est à ce titre que sont présents les représentants mandatés par la CFDT :

- par l'interpro : **Maryline MARTIN** (Chalon) et **Thierry OBERRE** (Tournus)
- et, par l'UTR 71 : **Michel BOUCHARD** (Chalon) et **Daniel BERNIGAUD** (Gueugnon).

2^{ème} collège : institutions (Etat, Conseil Départemental, ARS, ANAH et Sécurité Sociale).

3^{ème} collège : représentants des organismes œuvrant en faveur des personnes âgées et personnes handicapées.

4^{ème} collège : personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées et des personnes handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du CDCA.

Le mandat des membres est de 3 ans. Le mandat actuel court **jusqu'au 19.04.2024**.

Le CDCA est présidé par le président du Département, qui a désigné pour le représenter, Mme Claude CANNET et Mme Josiane CORNELOUP, respectivement 2^{ème} Vice-présidente du Département et vice-présidente aux Affaires Sociales.

Les formations spécialisées sont présidées par les vice-présidents du conseil, désignés parmi les représentants des usagers du 1^{er} collège de chaque formation. Un bureau plénier coordonne les travaux des formations spécialisées.

Les thématiques débattues :

- le maintien à domicile des personnes âgées
- la situation des Ehpad en Saône-et-Loire
- le parcours de santé des personnes en situation de handicap
- les nouvelles formes d'habitat inclusif pour les personnes handicapées
- l'adaptation de l'environnement de vie aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap.

Réunie le 6 septembre 2023, la formation plénière du CDCA a été consultée pour avis, notamment :

* sur le schéma départemental unique des solidarités en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées : **avis favorable à l'unanimité des présents.**

* sur le plan régional de santé (PRS) 2018-2028, révisé à mi-parcours pour la période 2023-2028 par l'Agence régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté : **l'avis du CDCA devrait être requis prochainement par vote électronique**

* sur le programme coordonné et le rapport d'activité de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA)

* Sur le rapport d'activité annuel de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), etc...

Ces schémas programment l'évolution des établissements et services existants et la création de structures pour les personnes âgées et les personnes handicapées. L'instance peut débattre de tout sujet relatif aux politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées et des personnes handicapées.

Michel BOUCHARD et les mandatés au CDCA